



**COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON**

**DELIBERATION N° 230620\_015**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE « LOIRE TOURISME »**

**L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE VINGT JUIN** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2023

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 29

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

**Présents :** Pierre VERICEL - Michel NEEL - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - Hervé LASSABLIERE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Emmanuelle NEEL - Isabelle POULARD - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

**Absents ayant donné procuration :** Jeanine RONGERE A Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO A Michel NEEL - René GRANGE A Marie-Christine BERTHOLLET - Thierry PONCHON A Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX A Michel FAURE - Frédéric BERTHET A Annie CHAPUIS - Nathalie JOUBAND A Isabelle POULARD - Julienne BERTHET A Hervé LASSABLIERE - Gérard HAEGY A Christian BLANCHARD.

**Secrétaire élu pour la session :** Michel FAURE

Dans le cadre de l'organisation de la campagne de fleurissement et cadre de vie, l'ADT Loire Tourisme propose aux communes labellisées "Villes et Villages fleuris" un partenariat sur le volet animation.

La qualité du fleurissement, la dynamique et la volonté de répondre aux critères nationaux est un gage de sérieux et de compétence du personnel de la commune.

Dans le cadre de la convention de partenariat, la commune s'engage à mettre à disposition le responsable des services espaces verts lors des différentes interventions de l'ADT Loire Tourisme. Les agents concernés ont été consultés.

Le conseil municipal est invité à approuver la convention de partenariat jointe à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention avec l'Agence de Développement Touristique Loire Tourisme
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,  
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20230620-230620\_015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2023

Publication : 29/06/2023



Le secrétaire de séance,  
Michel FAURE



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Campagne de Fleurissement et Cadre de vie dans la Loire

Entre

L'Agence de Développement Touristique « Loire Tourisme »,  
22 rue Paul Petit, 42100 Saint-Etienne,  
représentée par M. Antoine VERMOREL-MARQUES, Président

Et

La ville de **Chazelles sur Lyon** représentée par **Monsieur Pierre VERICEL** Maire de la ville.

#### Préambule

Le label « Villes et Villages Fleuris » est une démarche globale visant à améliorer la qualité de vie des habitants et des visiteurs. Il invite les communes engagées dans cette démarche à :

- Valoriser leur identité à travers l'aménagement végétal et paysager ;
- Mener des actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population ;
- Préserver la biodiversité et les ressources naturelles ;
- Assurer l'entretien et la qualité de l'espace public.

L'attribution du label ainsi que son maintien nécessite pour les communes de prendre en compte un ensemble de critères concernant l'aménagement du territoire, le choix des végétaux, la préservation de l'environnement ou encore la qualité de l'espace public.

Afin de vérifier qu'ils soient bien respectés et d'accompagner les communes dans leur démarche de labellisation, le Conseil National des Villes et Villages Fleuris ainsi que les organisations régionales et départementales parcourent la France entière chaque été.

Dans le cadre de la labellisation "Villes et Villages Fleuris", **Loire Tourisme** accompagne les communes vers l'obtention du label. Les trois premiers niveaux du label (1, 2 et 3 Fleurs) sont attribués par la région. Quant à l'attribution de la 4ème Fleur, elle est effectuée par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

**Loire Tourisme** pilote la démarche dans la Loire. L'Agence organise la campagne « Fleurissement et cadre de vie » et anime le Comité de fleurissement qui conseille, accompagne et présente les communes au jury régional.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20230620-230620\_015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 29/06/2023



### **Article 1 : Objet de la convention**

La convention de partenariat « Campagne de Fleurissement et cadre de vie dans la Loire » définit les missions, les modalités de participation et les engagements des parties mentionnées ci-dessus.

### **Article 2 : Missions et engagement des parties**

#### **Loire Tourisme s'engage à :**

- Réunir et animer le Comité de fleurissement ;
- Mettre en place la logistique nécessaire à l'organisation de la campagne et à fournir : la liste des communes à visiter, la composition des équipes de jury, le planning de visites, le dossier de visite.
- Indemniser les frais de repas à des membres du Comité de fleurissement à hauteur de 25 € par jour et par personne ;
- Organiser des conférences et des journées de formation.

#### **La commune s'engage à :**

- Mettre à disposition du Comité de fleurissement le responsable des services espaces verts ou un agent délégué ci-après nommé :  
**Monsieur Patrice JACOUD**
- Fournir un véhicule pour les déplacements inhérents à la mission « Fleurissement et cadre de vie dans la Loire » qui se définit comme suit :
  - Une journée de travail en juin pour le lancement de la campagne des communes,
  - Une demi-journée de travail en juillet pour le lancement de la campagne des particuliers,
  - Une journée de travail en octobre pour le bilan de la campagne des communes,
  - Une demi-journée de travail en novembre pour le bilan de la campagne des particuliers,
  - Trois journées de tournée dans le département (entre juillet et mi-septembre) pour visiter et conseiller les communes et particuliers inscrits,
  - Une présence à la cérémonie de remise des prix.
- Autoriser le responsable des services espaces verts ou agent délégué à participer aux conférences et aux formations sur la thématique.

### **Article 3 : Durée de la convention**

La convention est établie pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction si aucune des parties ne manifeste sa volonté de rompre la présente.

#### **Article 4 : Résiliation de la convention**

Si l'une des deux parties ne remplit pas les obligations figurant dans la présente convention, l'autre se réserve la faculté de résilier celle-ci par lettre recommandée précisant les motifs de dénonciation avec un préavis de 3 mois.

#### **Article 5 : Compétence juridictionnelle**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal d'Instance de St Etienne.

Fait à .....

Le .....

**Pour l'ADT Loire Tourisme**

**Le Président,**

**M. Antoine VERMOREL-MARQUES**

**Pour la ville de Chazelles sur Lyon**

**Le Maire,**

**M. Pierre VERICEL**



**Agence de Développement  
Touristique de la Loire**

22 rue Paul Petit, 42100 Saint-Étienne

cecile@loiretourisme.com

04 77 59 96 84 - 06 35 23 46 14

